



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro.3/Bur/2/3
22 novembre 1992

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

BUREAU DE LA TROISIEME REUNION DES
PARTIES AU PROTOCOLE DE MONTREAL

Deuxième réunion
Copenhague, 21 novembre 1992
Point 5 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA DEUXIEME REUNION DU BUREAU DE LA TROISIEME REUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE MONTREAL

I. INTRODUCTION

1. La deuxième réunion du Bureau de la troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, qui s'est tenue au Bella Center de Copenhague, le 21 novembre 1992, a examiné les mandats des groupes d'évaluation ainsi que les divers rapports des groupes de travail et comités créés au titre du Protocole de Montréal, et les documents de la quatrième Réunion des Parties audit Protocole.

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Ouverture de la réunion

2. En l'absence du Président de la troisième Réunion, M. Ojwand K'Ombudo (Kenya), la réunion du Bureau a été ouverte par le Vice-Président de la troisième Réunion, M. Eduardo Lopez (Venezuela) qui a également assumé les fonctions de Président de la réunion.

B. Participation

3. Ont participé à la réunion :

a) Les membres ci-après du Bureau de la troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal :

Vice-Présidents : M. Peter Chin Fah Kui (Malaisie)
M. Ryszard Purski (Pologne)
M. Eduardo Lopez (Venezuela)

Rapporteur : M. John A. Whitelaw (Australie)

b) Le fonctionnaire d'un organe créé par les Parties contractantes :

M. Omar El-Arini, Chef du Secrétariat du Fonds multilatéral provisoire créé aux fins d'application du Protocole de Montréal;

c) Mme Laura Campbell (Coordinatrice adjointe du Secrétariat de l'ozone) qui a également fait office de secrétaire de la réunion.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. L'ordre du jour ci-après, tel qu'il figure dans le document UNEP/OzL.Pro.3/Bur/2/1, a été adopté :

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Questions de fond :
 - a) Mandats des groupes d'évaluation;
 - b) Rapports des septième et huitième réunions du Groupe de travail à composition non limitée des Parties;
 - c) Rapport de la quatrième réunion du Comité d'application;
 - d) Rapport de la huitième réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral provisoire;
 - e) Documents de la quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.
4. Questions diverses
5. Adoption du rapport
6. Clôture de la réunion.

III. QUESTIONS DE FOND

A. Mandats des groupes d'évaluation

5. Le représentant du Secrétariat a indiqué que le mandat des groupes d'évaluation était examiné dans sa note établie à l'intention de la réunion du Bureau (UNEP/OzL/Pro.3/Bur/2/2, par. 2 à 13) et qu'un certain nombre de projets de décisions qui seraient présentés à la quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal s'y rapportaient également (UNEP/OzL.Pro.4/L.1 et Add.1, projets de décisions IV/12 et IV/22 à 25).

6. Le Président a souligné que le Groupe de l'évaluation technique et économique avait dû s'acquitter d'une lourde tâche en raison de son mandat; il a exprimé l'espoir que le Groupe continuerait de mener à bien sa tâche comme il l'avait fait jusqu'ici.

7. Le Chef du Secrétariat du Fonds multilatéral provisoire créé aux fins d'application du Protocole de Montréal a déclaré qu'il n'avait pas été demandé au Secrétariat du Fonds de participer avec ses homologues à l'examen des rapports des groupes d'évaluation. Ayant souligné les erreurs concernant le Fonds qui figuraient dans ces documents, il a exprimé l'espoir que le Secrétariat du Fonds participerait à l'avenir à ce type d'examen.

8. Abondant dans le sens du Chef du Secrétariat, qui préconisait que le Secrétariat du Fonds prenne part aux examens des rapports des groupes d'évaluation avec les autres intéressés, le Président a également déclaré qu'il fallait dans le rapport du Fonds tenir dûment compte de la satisfaction des besoins en substances réglementées des Parties visées à l'article 5 au cours du délai de grâce et de la période d'élimination.

/...

9. L'un des vice-présidents a demandé des précisions au sujet de l'origine des mandats des groupes les habilitant à entreprendre leurs travaux et s'est enquis de la raison pour laquelle d'après la note du Secrétariat (UNEP/OzL.Pro/Bur/2/2, par. 3), les groupes devaient mettre à jour leurs rapports de 1991 à l'intention de la septième Réunion des Parties avant même qu'ils aient été examinés par la quatrième Réunion. Il demandait également si au cours de la période de trois ans séparant la quatrième Réunion de la septième d'autres rapports seraient établis qui pourraient avoir une incidence sur les décisions des Parties. Il serait bon à son avis pour les Parties qu'elles sachent à l'avance quels étaient les rapports prévus et quand ils devaient être établis.

10. L'un des autres vice-présidents a indiqué qu'eu égard à la dégradation de la couche d'ozone il était indispensable que des rapports intérimaires soient produits. Ces rapports, qui seraient établis au titre du Protocole de Montréal, contribueraient utilement à expliquer la situation à une opinion publique anxieuse qui pourrait considérer avec scepticisme les assurances données par les gouvernements.

11. Le Rapporteur a déclaré qu'il serait utile que le Secrétariat fasse connaître chaque année le calendrier des travaux du Groupe d'évaluation technique et économique. Il a également demandé qu'on lui indique comment l'on avait établi les durées des mandats des groupes d'évaluation, les deux premières réunions importantes d'évaluation ayant eu lieu à deux années d'intervalle tandis que la suivante était prévue dans trois ans.

12. Le Chef du Secrétariat du Fonds multilatéral provisoire a fait observer que si le secrétariat du Fonds devait attendre trois ou quatre années le rapport du Groupe d'évaluation technique et économique, les données y figurant seraient périmées; de ce fait il lui serait impossible d'établir des propositions de projet crédibles destinées au Comité exécutif du Fonds.

13. En réponse aux points soulevés par l'un des Vice-présidents, le Président a déclaré que le mandat des groupes d'évaluation avait une double origine. Premièrement l'article 6 du Protocole qui disposait que les groupes d'évaluation devaient fournir aux Parties tous les quatre ans au moins les renseignements et avis permettant d'apporter au Protocole les ajustements et amendements nécessaires. Il ressortait des deux rapports précédents qu'il fallait raccourcir cet intervalle; il appartenait aux Parties de fixer les dates des rapports. En second lieu le mandat procédait des décisions des Parties qui demandaient des renseignements supplémentaires et priaient les groupes de procéder à de nouvelles études et de mettre à jour celles qui avaient déjà été faites. Certaines de ces études pourraient être faites à l'intention de la prochaine réunion tandis que d'autres, qui demandaient plus de temps, devaient être prévues longtemps à l'avance.

14. Le Secrétariat est convenu que la publication d'un calendrier serait une bonne idée car un calendrier permettrait de se faire une idée précise du programme de travail des groupes et contribuerait à clarifier les questions. S'agissant de la question de l'intervalle de trois ans séparant la parution des rapports d'évaluation, le Président de l'ensemble des Groupes d'évaluation a indiqué qu'il ne pensait pas qu'actuellement l'évolution des connaissances scientifiques rendait nécessaire la publication d'un nouveau rapport avant trois ans. Si toutefois de nouvelles données se faisaient jour, le Groupe de l'évaluation technique pourrait publier un rapport plus tôt.

15. Sur proposition du Président, le Bureau a décidé de :

- a) Prendre note du mandat des groupes d'évaluation;
- b) De prier le Secrétariat de publier régulièrement à l'intention des réunions des Parties les calendriers des travaux des groupes d'évaluation.
- c) D'envisager la possibilité d'établir à l'intention de tous les groupes d'évaluation des rapports intérimaires sur lesquels le Comité exécutif du Fonds multilatéral provisoire pourrait fonder ses décisions.

B. Rapports des septième et huitième réunions du Groupe de travail à composition non limitée des Parties

16. Le Président a indiqué que le Bureau avait été saisi du rapport du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal sur les travaux de sa septième session (document UNEP/OzL.Pro.WG.I/7/4). Le rapport de la huitième réunion n'était pas encore disponible mais il serait soumis au Groupe quand celui-ci aurait fini d'examiner les questions de fond.

17. Sur proposition du Président, le Bureau a décidé de prendre acte du rapport du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal sur les travaux de sa septième réunion et de demander au Secrétariat de soumettre le rapport de la huitième session au Bureau lors de sa prochaine réunion. Après avoir souligné qu'il n'avait pas eu la possibilité d'examiner le rapport sur les travaux de sa huitième réunion, le Bureau a également décidé d'accepter qu'il soit transmis à la quatrième Réunion des Parties.

C. Rapport de la quatrième réunion du Comité d'application

18. Le Secrétariat a appelé l'attention du Bureau sur le rapport de la quatrième réunion du Comité d'application (UNEP/OzL.Pro/ImpCom/4/2), tenue à Genève le 10 septembre 1992, qui avait examiné notamment le rapport du Secrétariat sur la communication des données par les Parties au Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.4/6 et Corr.1). Le Comité s'est notamment déclaré préoccupé par le nombre élevé de Parties n'ayant pas communiqué des données complètes puisque seules 27 au total en avaient fourni pour les trois années (1986, 1989 et 1990). Il était par ailleurs évident qu'un certain nombre de pays visés par l'article 5 du Protocole avaient des difficultés pour réunir des données et les communiquer. En fait, l'un des objectifs de la réunion avait été de rassembler des représentants du Secrétariat du Fonds et des organismes d'exécution des décisions du Fonds multilatéral provisoire pour trouver comment améliorer les moyens des Parties du Protocole de Montréal en matière de communication de données. S'agissant des données communiquées, le Secrétariat a fait remarquer que, pour les Parties non visées par l'article 5, on constatait une diminution de plus de 33 pour cent de la consommation de substances réglementées du Groupe I de l'annexe A, tandis qu'on notait une augmentation globale de la consommation de substances réglementées des Parties visées par ledit article. Cette augmentation était toutefois autorisée par le Protocole.

19. Sur proposition du Président, le Bureau a pris acte du rapport de la quatrième réunion du Comité d'application.

D. Rapport du Comité exécutif du Fonds multilatéral provisoire sur les travaux de sa huitième réunion

20. Sur proposition du Président, le Bureau a pris acte du rapport du Comité exécutif du Fonds multilatéral provisoire pour l'application du Protocole de Montréal sur les travaux de sa huitième réunion (UNEP/OzL.Pro/ExCom/8/29).

/...

21. Le Rapporteur, appuyé par tous les autres membres du Bureau, a indiqué qu'il fallait reconnaître la clarté et l'intérêt des rapports du Secrétariat du Fonds multilatéral provisoire ainsi que les efforts louables et utiles déployés par son chef.

E. Documents destinés à la quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

22. Le Président a souligné l'utilité de la documentation pour la préparation de la quatrième Réunion des Parties et a félicité le Secrétariat d'en avoir distribué un grand nombre suffisamment à l'avance, ce qui constituait un progrès notable.

23. Sur proposition du Président, le Bureau a décidé de prendre acte des documents destinés à la quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.

IV. QUESTIONS DIVERSES

24. Aucune autre question n'a été soulevée.

V. ADOPTION DU RAPPORT

25. Le Secrétaire a indiqué que, comme par le passé, le Secrétariat adresserait pour commentaire le projet de rapport aux membres du Bureau et le mettrait au point à la lumière des observations émises.

VI. CLOTURE DE LA REUNION

26. Le Président a déclaré close la deuxième réunion du Bureau de la troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal à 15 h 10 le samedi 21 novembre 1992.

Handwritten mark or signature at the top right corner.

Faint, illegible text in the upper middle section of the page.

Second block of faint, illegible text in the middle section of the page.

Third block of faint, illegible text in the lower middle section of the page.

Fourth block of faint, illegible text in the bottom section of the page.